



A Avis
 Votre B Bus
 C Car

16/09

Bouge, le 17 octobre 2016

INDEXATION DES SALAIRES AU 01.10.2016

Nouvelles rémunérations Autobus-Autocar

Le nouveau régime de rémunération se présente comme suit :

La rémunération journalière garantie avec un chauffeur à bord

<u>Service 1 chauffeur</u>	<u>salaire ONSS</u>	<u>indemnité RGPT</u>
	€	€
jusque 06 h	62,32	1,50/h
de 06 h 01 à 12 h	102,65	1,50/h
par h supérieure à 12 h	11,38	1,50/h

La rémunération journalière garantie avec plusieurs chauffeurs à bord

<u>Service plusieurs chauffeurs</u>	<u>salaire ONSS</u>	<u>indemnité RGPT</u>
	€	€
11 h	83,53	1,50/h
12 h	92,09	1,50/h
13 h	100,80	1,50/h
14 h	109,40	1,50/h
15 h	118,07	1,50/h
16 h	126,75	1,50/h
17 h	135,29	1,50/h
18 h	144,01	1,50/h
19 h	152,58	1,50/h
20 h	161,29	1,50/h
21 h	169,95	1,50/h

Dispositions communes aux trois catégories

a) Heures supplémentaires pour une amplitude supérieure à 1564,5 h par semestre (du 01/01 au 30/06 ou du 01/07 au 31/12) : 13,28 €/h.

Les heures supplémentaires prestées les dimanches et jours fériés et leurs jours de compensation, sont indemnisées à 17,71 €/h.

b) Allocation d'ancienneté

2 €/prestation sur les rémunérations journalières pour les chauffeurs qui comptent une ancienneté de minimum 10 ans dans la même entreprise.

c) Indemnité

- Journée de non-activité à l'étranger : 84,51 €
- Prestation inférieure à 06 h entièrement à l'étranger : 84,51 € + indemnité RGPT (1,50 €/h)
- Travail garage
 - jusqu'à une amplitude de 06 h 30' : 84,51 €
 - de 06 h 31' à 08 h d'amplitude : 102,65 €
- Travail dominical :
 - paiement de la prestation au tarif normal
 - récupération dans les 6 jours : pas de salaire
 - récupération ultérieure : 102,65 €
- Travail les jours fériés :
 - paiement de la prestation au tarif normal
 - récupération (dans les 6 jours ou ultérieur) : 102,65 €
- Déplacement supérieur à 06 h par un autre moyen de transport : 84,51 €
Si déplacement inférieur à 06 h : 62,32 €

d) Salaire horaire pour chômage technique, maladie, accident de travail, chômage, ... : 13,4664 €

e) En cas de travail mixte avec amplitude supérieure à 6 heures

Autobus-autocar

L'indemnité journalière relève intégralement de l'indemnité autobus.

Autocar-services d'autobus spéciaux

L'indemnité journalière complète est payée selon le secteur auquel le plus grand nombre d'heures est consacré.

Cordialement,

Jan Coolbrandt
Secrétaire national